

une telle intervention semble non seulement justifiée mais dans tous les cas dans l'intérêt de Maude.

J'observe d'ailleurs à ce propos que votre client n'est aucunement spécialisé pour apprécier non seulement l'état de santé de Maude et encore moins celui de son épouse. Il est ainsi regrettable que votre client ne puisse admettre les recommandations objectives d'un tiers et qui plus est d'une spécialiste ce d'autant plus qu'il a eu l'occasion de s'entretenir téléphoniquement avec cette dernière et qu'elle n'a pas manqué de lui confirmer non seulement que ce n'est pas à la demande de la mère mais dans l'intérêt de l'enfant qu'une telle démarche pouvait s'inscrire.

Il découle dès lors de ce qui précède que l'attitude de votre client ne correspond pas à ses obligations qu'il connaît d'assurer le bien de Maude.

3. Si c'est avec intérêt que je partage votre avis sur le fait que les problèmes relationnels entre les parents sont susceptibles d'être réglés par un respect mutuel, je me dois en revanche de vous inviter à le rappeler expressément à votre client.

En effet, ce dernier ne manque jamais de traiter son épouse de « truie » ou de « malade mentale » à chaque occasion possible, soit dès que les parties ne sont plus en présence de témoin adulte en tant que la présence d'enfants dans la cour d'école voire même de Maude ne le dérange en revanche guère.

Cette aptitude est absolument inqualifiable et inacceptable ce d'autant plus qu'elle est de toute évidence pas susceptible de favoriser la reprise des contacts entre les parents. Je vous remercie dès lors de bien vouloir sensibiliser votre client à ce propos étant précisé que ma mandante réserve à toutes fins utiles l'ensemble de ses droits.

4. Ma mandante ne conteste aucunement se rendre fréquemment à l'école à l'heure d'entrée ou à l'heure de sortie pour y voir très brièvement Maude.

À ce propos, je relève que cette démarche intervient dans le strict respect du conseil dispensé par la pédopsychiatre consultée par ma mandante dans la seule perspective du bien de l'enfant. Il s'agit en effet et selon elle de veiller à ce que Maude ne connaisse pas un sentiment d'abandon.

Je ne vois d'ailleurs pas en quoi le fait qu'un parent puisse embrasser son enfant soit susceptible raisonnablement de le perturber.

La pédopsychiatre a d'ailleurs eu l'occasion de l'exposer à votre client lors de leur contact téléphonique.

Ainsi, son appréciation subjective de la situation ni même la vôtre ne sont pertinentes en l'espèce.

De plus, ma mandante m'invite également à relever le côté détestable du manque d'objectivité ainsi que de l'exagération dont fait preuve vos courriers en tant qu'il lui est dans tous les cas impossible de se rendre à l'école afin d'y « quémander 4 x par jour des bisous à l'enfant » puisque Maude ne s'y rend que par demi-journée !